

CIMETIÈRE DEMANDE DE TRAVAUX



De quoi s'agit-il ?

Demande de réalisation de travaux sur une sépulture (ex: pose ou déplacement d'un monument, gravure d'une plaque, travaux de maçonnerie sur un monument, ouverture d'un caveau, etc.).

Qui est concerné ?

L'autorisation doit être sollicitée par le concessionnaire (le titulaire de la concession funéraire ou cinéraire), ou, en cas de décès de celui-ci, par ses ayants-droit.

Quand ?

Avant toute réalisation de travaux.

Comment procéder ?

Une fois complété et signé, remettez le formulaire à la conservation des cimetières, l'entreprise de pompes funèbres ou au marbrier, qui transmettra.

Une autorisation vous est adressée ou à l'entreprise chargée des travaux. Elle est restituée par la suite à la conservation des cimetières, avec mention de la date de début et de fin des travaux.

Pièces à fournir

- pièce d'identité
- tous documents prouvant la qualité d'ayant-droit du concessionnaire décédé

Où ?

Le formulaire de demande de travaux est disponible à la conservation des cimetières, auprès des entreprises de pompes funèbres ou des marbriers.

Coût

Gratuit

Délais

Cette autorisation est délivrée au plus tard sous 2 jours.

Prise de rendez-vous en ligne sur funeraire.vivre-a-niort.com

Conservation des cimetières

05 49 04 10 49 - servicefuneraire@mairie-niort.fr - 31 rue de Bellune - 79000 Niort

Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h / 13h30 - 17h30 et samedi : 9h-12h

Fermé le samedi pendant les vacances d'été

